

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle

Séance du 23 juin 2021



5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	25
PRESENTS	11
VOTANTS	19

DATE DE LA
CONVOCAION

16 juin 2021

OBJET

Conseil Départemental de
l'Orne – Convention
d'attribution de subvention

Acte rendu exécutoire après
publication le
05 juillet 2021

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du seize juin se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Jean-Pierre CHEVALIER, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Elisabeth JOSSET, Nathalie LENÔTRE, Michel MAROT, Sylvie MOLERO, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU, Jean SELLIER,.

Pouvoirs : Alain BOUVIER donne pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER
Sylvie CHAUVEL-TREPIER donne pouvoir à Michel MAROT
Fleur GOSELIN donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Guy GRANDIN donne pouvoir à Jean SELLIER
Paule KLYMKO donne pouvoir à Elisabeth JOSSET
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Jean SELLIER
Delphine PRIEUR donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Nathalie RIBAUTL donne pouvoir à Véronique HELLEUX

Absents excusés : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Fleur GOSELIN, Jean-Guy GRANDIN, Paule KLYMKO, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR, Nathalie RIBAUTL, Gaëlle TELLIER, Sophie THERY.

Absents : Isabelle DUVAL-DELAGUIERCE, Liliane HUBERT, Abdellah LHESANI.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée de la convention d'attribution 2021, dans le cadre des actions de prévention de la perte d'autonomie du programme coordonné de la Conférence des financeurs.

La présente convention est établie entre le Conseil départemental et le CIAS.

Elle fixe le montant de financement et ses modalités d'utilisation pour l'année 2021 à hauteur de 2 300 €.

Le pôle Animation sociale, au travers de l'espace de vie sociale itinérant, AESIA, développe des actions sur la thématique susmentionnée, et notamment :

- une prise de contact avec les partenaires pour identifier les personnes souffrant d'isolement et retour auprès d'eux après les premières visites des personnes.
- visite au domicile des personnes identifiées, analyse des besoins des personnes.
- accompagnement des personnes rencontrées vers des animations collectives mises en place à proximité de leur domicile.

Pour la conduite de cette action, la coordinatrice d'AESIA serait accompagnée d'un service civique.

La présente convention est d'une durée d'un an, non renouvelable, elle prend effet à sa date de signature.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à la signer.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20210623-2021-06-23-066-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021



Convention d'attribution de subvention

dans le cadre des actions de prévention de la perte d'autonomie du programme coordonné de la Conférence des financeurs

ENTRE

Le Département de l'Orne représenté par Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne,

dénommé ci-après le Département, d'une part,

ET

Le Centre Inter Communal d'Action Sociale (CIAS), sise 5 place du Parc - 61300 L'AIGLE, représenté par Jean SELLIER, Président,

dénommé ci-après le porteur de projet, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le schéma départemental pour l'autonomie 2017-2021,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne en date du 7 juillet 2017 approuvant le modèle de convention et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,

Considérant les travaux des instances techniques de la Conférence des financeurs de l'Orne relatifs aux financements d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur des personnes de 60 ans et plus et notamment de l'axe 6 concernant les actions collectives de prévention du futur programme coordonné,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Afin d'organiser la mise en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie et les modalités de versement du financement des ces actions, une convention est conclue entre le Département et le porteur de projet.

- pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées et leur répartition par :
 - tranche d'âge,
 - genre (femme ou homme),
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- le montant des actions financées ;
- les dépenses de fonctionnement (rémunération, personnel extérieur, service civique, achat investissement).

Le porteur de projet s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 - ASSURANCE RESPONSABILITE

Le porteur de projet conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourt. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet du présent contrat.

Article 7 - DUREE, DATE D'EFFET

Conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, la présente convention est d'une durée d'1 an, non renouvelable. Elle prend effet à sa date de signature.

Article 8 - RESILIATION

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie du financement qu'il aura versé soit en cas de non-respect par le porteur de projet de ses engagements contractuels, soit en cas de faute grave de du porteur de projet et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - RESTITUTION DES FINANCEMENTS LIES AU CONTRAT

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation du contrat, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le Département, après avoir entendu le porteur de projet, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par celui-ci dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Article 10 - REGLEMENT DES CONFLITS

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de CAEN.

Fait en deux exemplaires originaux à ALENÇON, le

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE REPRÉSENTANT DU PORTEUR DU
PROJET